



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## caoutchouc et plastiques

Question écrite n° 11112

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur les graves menaces de licenciements qui pèsent sur les salariés de Goodyear et Dunlop entreprise amiénoise. Le 3 avril 2007 en comité central d'établissement extraordinaire, puis le lendemain à l'occasion de comités d'entreprise de Goodyear et Dunlop dans le cadre des négociations relatives à l'aménagement du temps de travail, la direction a annoncé que 500 suppressions d'emplois étaient envisagées dans la prochaine période. Alors même que Goodyear Dunlop s'engage à investir 50 millions d'euros sur les quatre prochaines années pour développer le site amiénois. Le groupe veut dans le même temps supprimer 500 emplois sur 2 700 salariés. Il manie le chantage de la politique du pire en agitant la menace d'une fermeture des sites amiénois si un accord n'est pas concédé par les salariés et leurs représentants dans un délai rapproché. La direction du groupe a voulu passer en force en organisant de façon unilatérale un référendum qui a été mis en échec par les salariés. Après négociations la direction et les organisations syndicales ont ensemble organisé la consultation référendaire des salariés sur les propositions du groupe. Les salariés se sont exprimés à 64,55 % contre le projet de réorganisation du complexe et à 74 % dans le collège des salariés postés avec un taux de participation de 92,6 %. Oui ils sont pour le développement des sites. Oui ils veulent de l'investissement. Oui ils veulent conserver leurs emplois. Oui ils veulent préserver leurs vies de famille mais non à la casse de leurs conditions de travail. Non aux 4 x 8, non à la perte du pouvoir d'achat, etc. Mais pour autant est-ce que cette direction a vraiment cherché à sauver les usines, les emplois. La direction se trouve devant des salariés des syndicats motivés. Ils vont pouvoir utiliser comme le prévoit le code du travail l'article L. 461-1 le droit d'expression des salariés. Il est écrit que les salariés bénéficient d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail. Cette expression a pour objet de définir les actions à mettre en oeuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité et la qualité de la production dans l'unité de travail et dans l'entreprise. Que les opinions que les salariés émettent ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement. Maintenant la direction doit écouter, entendre les salariés, les organisations syndicales et prendre conscience que ceux sont eux qui sont sur le terrain. Qu'ils sont les mieux à même de comprendre et qu'ils ne sont pas simplement des exécutants sans réflexion. Ils pensent. Ils ont des solutions pour améliorer. Faut-il que la direction veuille mettre en oeuvre et investir au détriment de dividendes des actionnaires. Il lui demande ce qu'il compte faire afin que, d'une part, le groupe américain et la direction Goodyear Dunlop à Amiens investissent les 52 millions d'euros dans l'entreprise, et que, d'autre part, il annule les licenciements annoncés et développe l'activité sur le site de la zone industrielle d'Amiens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11112

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 novembre 2007, page 7233

**Question retirée le :** 24 mai 2011 (Fin de mandat)